

# Schéma régional de promotion des achats responsables

ÎLE-DE-FRANCE



CR 43-15 du 10 juillet 2015

 **île de France**  
Demain s'invente ici

# Sommaire

**AXE 1.** Une commande publique régionale facile d'accès  
et qui favorise le développement des TPE, PME, PMI et des ETI PAGE 5

---

**AXE 2.** Une commande publique régionale qui soutient l'économie sociale  
et solidaire et favorise l'emploi durable PAGE 7

---

**AXE 3.** Une commande publique régionale en pointe  
sur les enjeux environnementaux et l'économie circulaire PAGE 10

---

**AXE 4.** Une commande publique régionale performante, innovante  
et soucieuse de la bonne gestion des deniers publics PAGE 11

---

**AXE 5.** Une gouvernance et un pilotage de la commande publique  
encore plus responsable au sein de la Région PAGE 17

---

**Liste des acronymes et définitions** PAGE 19

# Avant-propos

Aujourd'hui, les marchés publics représentent 71,5 milliards d'euros en France. Au niveau régional, ce sont un peu plus de 380 millions d'euros qui sont consacrés à des achats de fournitures, services et travaux. A ce titre, l'achat public constitue un levier majeur de soutien économique au territoire et de structuration des filières de l'économie sociale et solidaire et s'inscrit en cela dans les bases du «small business act» défini comme priorité régionale.

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS) a instauré l'obligation pour les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables.

Ce schéma doit déterminer «les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés».

Compte tenu de ses engagements en matière de développement durable et de promotion de l'économie circulaire, de sa volonté de promouvoir le commerce équitable, l'achat éthique et l'accès de sa commande publique aux TPE/PME, comme aux structures de l'insertion par l'activité économique et aux établissements et services d'aides par le travail, la Région souhaite se doter d'un schéma élargi à l'ensemble de ces thématiques. Il doit s'inscrire pleinement dans sa démarche de responsabilité sociétale et de modernisation de son action.

---

Source OEAP 2015

CR 40-10 du 30 sep. 2010 Plan priorité PME Premières mesures en faveur des TPE-PME  
Dont le montant total annuel des achats est supérieur à 100 millions d'euros HT (Décret n° 2015-90 du 28 janvier 2015)

CR 19-15 du 12 fév. 2015 Libérer Le potentiel de l'économie circulaire en Ile-de-France

CR 05-05 du 30 mars 2005 Premiers engagements d'écoresponsabilité de l'administration régionale

CR 40-10 du 30 sep. 2010 Plan priorité PME Premières mesures en faveur des TPE-PME

CR 93-12 du 20 nov. 2012 Mise en œuvre de la SRDEI La politique régionale en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire :  
vers l'innovation sociale Investissement Régional dans des fonds RSE

CR 11-14 du 13 fév. 2014 Agenda 22 du Conseil régional d'Ile-de-France Plan régional pour l'égalité des personnes  
en situation de handicap(s)  
et les personnes valides

# Schéma régional de promotion des achats responsables

Le schéma régional de promotion des achats responsables présente pour la première fois une vision globale et transversale de la politique régionale de la fonction « achat ». Il est le résultat d'un travail collectif construit à partir d'une concertation avec les acteurs de la chaîne achat de la Région.

Ce schéma prévoit des orientations et des objectifs fixés à l'horizon 2020. Il s'applique donc pour une durée de 5 ans, à l'instar du second Plan national d'action pour les achats publics durables (PNAAPD) publié par le Commissariat général au développement durable (CGDD).

Ce schéma s'inscrit dans le prolongement de la politique d'achat responsable menée par la Région. Il fait suite à une série de délibérations touchant l'ensemble des composantes du développement durable dont la promotion du « small business act » régional et les propositions sur la Haute Qualité Sociale des entreprises formulées par les Ecociliens. La construction de ce schéma a été l'occasion pour la Région de mener une réflexion sur l'ensemble des décisions qui ont été prises, de formaliser ses actions et de les regrouper dans un support unique définissant l'orientation générale de la Région en matière d'achat public responsable. Aussi, ce processus s'intègre pleinement dans la démarche d'évaluation de la responsabilité sociétale mise en place depuis 2012.

Le but du schéma est également d'initier une démarche permettant de mobiliser des outils et des indicateurs sur des sujets originaux. En ce sens, en plus de l'existant, la Région a développé de nouveaux moyens afin de remplir ses futurs objectifs. Sur la base des évaluations réalisées annuellement, le schéma sera revu à mi-échéance et les actions pourront ainsi évoluer.

## Qu'est-ce qu'un achat public responsable ?

**Le Commissariat général au développement durable (CGDD) définit un achat public durable comme un achat qui :**

- Intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ;
- Prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- Permet de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- Englobe toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

# Les engagements de la Région en matière d'achat public responsable pour l'horizon 2015-2020

## Axe 1 : Une commande publique régionale facile d'accès et qui favorise le développement des TPE, des PME/PMI et des ETI

Dans le cadre de sa stratégie régionale de développement économique et d'innovation (SRDEI), la Région a pour ambition de favoriser la croissance des PME franciliennes, notamment pour leur permettre de négocier le virage de la conversion écologique, et d'accéder plus largement au développement international. Cet objectif régional passe par le levier de l'achat public régional. En 2014, la part des PME dans le montant des achats réalisés s'élevait à 54%.

En 2010, jetant les bases d'un « Small Business Act » francilien, la Région a déjà mis en œuvre des moyens visant à réduire ces freins notamment par la création de la plateforme Maximilien qui permet entre autres de dématérialiser l'ensemble du processus d'achat public.

**Dans le cadre de son schéma de promotion des achats publics responsable, la Région propose de maintenir et de renforcer cet engagement d'un achat public facile d'accès et qui favorise le développement des TPE/PME et des ETI.**

## Chantier n°1 – Faire des TPE/PME et des ETI les principaux bénéficiaires de l'achat public régional

1. Favoriser une stratégie d'allotissement de ses achats.
2. Mettre en œuvre des actions de pédagogie envers les TPE/PME (ateliers de sensibilisation/formation sur la réponse à un marché public).
3. Faciliter la constitution de groupements d'entreprises (développement de la bourse à la cotraitance et à la sous-traitance via Maximilien).
4. Adopter une politique responsable envers ses sous-traitants (réduction des délais d'agrément des sous-traitants, contrôle sur les sous-traitants de second rang et plus, ...).

5. Développer la mise en place de clauses financières incitatives (avances, acomptes, clause de révision, ...).
6. Adapter ses exigences en matière d'assurances en fonction de l'objet du marché et du secteur économique.
7. Assouplir les modalités de sélection des candidatures (niveaux minimaux de capacité adaptés, limitation dans le nombre de documents demandés).
8. Diminuer le délai de paiement des entreprises.
9. Maintenir des partenariats avec des acteurs favorisant l'accès des TPE/PME à l'achat public régional (Pacte PME, GIP Maximilien, UGAP).

## **Chantier n°2 – Simplifier l'accès et les modalités de participation à l'achat public régional**

10. Communiquer sur ses intentions d'achats (publication annuelle sur Maximilien, réunions d'informations, avis d'intentions d'achats)
11. Publier de manière systématique l'ensemble des achats régionaux sur Maximilien (y compris les achats inférieur à 25 000 € HT)
12. Demander au GIP Maximilien de faire évoluer la plateforme pour en faire un espace plus ergonomique, intuitif, accueillant et pédagogique (tutoriels, mise en ligne de documents, guides) pour les entreprises.
13. Identifier des acheteurs référents par famille d'achats (points d'entrée pour les entreprises qui souhaitent présenter leurs produits ou services).
14. Développer les mesures de simplification et alléger les contraintes liées au caractère administratif des marchés publics («Dites-le nous une fois», coffre-fort électronique sur Maximilien, MPS).
15. Encourager ses acheteurs à élaborer des trames de mémoires techniques pour guider les entreprises dans l'élaboration de leur réponse et pour faciliter l'examen et la comparaison des offres.
16. Simplifier et harmoniser les documents de marchés utilisés par les acheteurs régionaux.
17. Mettre en place la facturation électronique.

## Axe 2 : Une commande publique régionale qui soutient l'économie sociale et solidaire et favorise l'insertion sociale

La Région, soucieuse de contribuer davantage à l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés et de favoriser leur retour à l'emploi, a décidé en 2009 de développer au sein de ses marchés publics le recours aux clauses d'insertion.

Ce dispositif demande à l'entreprise soumissionnaire de s'engager à réserver une part d'heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi. Cette démarche s'intègre dans le cadre d'une commande publique responsable et constitue une réponse aux objectifs fixés par le code des marchés publics en matière de développement durable.

La Région s'est attachée à développer la clause d'insertion dans ses marchés et a atteint un objectif de 100 000 heures contractualisées en 2014.

La Région entend également déployer dans ses marchés des clauses sociales au sens large en utilisant l'ensemble des dispositifs du code des marchés qui permettent de diversifier les publics et de faire accéder à la commande publique les structures d'insertion et du handicap (dont les marchés réservés)

L'impulsion donnée à la politique régionale d'achats socialement responsables s'inscrit dans la suite des travaux sur la Haute Qualité Sociale des Ecociliens qui ont appelés à valoriser dans les marchés l'engagement social et les pratiques vertueuses des entreprises.

### Chantier n°3 – Impulser la mise en œuvre des clauses sociales

1. Identifier les marchés à fort potentiel en matière de soutien à l'économie sociale et solidaire afin d'accroître la part des marchés publics régionaux attribués à des secteurs de l'ESS.
2. Mettre en œuvre un critère de performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté reposant sur l'analyse de l'encadrement (accueil et suivi du public), du tutorat et de l'accompagnement socio-professionnel des salariés en insertion, de leur formation et des perspectives de pérennisation de leur emploi dans l'entreprise ou dans le secteur d'activité considéré.
3. Utiliser l'ensemble des outils juridiques du code des marchés publics permettant de créer un droit de préférence au secteur de l'ESS.
4. Expérimenter le recours à des marchés réservés à l'insertion en s'appuyant notamment sur l'allotissement des opérations de construction ou réhabilitation.

5. Favoriser la transversalité en interne afin de rapprocher les acheteurs des experts en IAE.
6. Faire de la pédagogie afin de prendre en compte les spécificités des entités de l'économie sociale et solidaire dans les marchés et la sélection des offres (délais, prix, ...).
7. Sensibiliser les acheteurs à l'ESS en leur demandant de réaliser prioritairement des petits achats auprès des structures d'utilité sociale (EA, ESAT, SIAE, commerce équitable).

#### **Chantier n° 4 – Diversifier les dispositifs de clauses sociales selon les spécificités de l'IAE, du handicap, du commerce équitable et de l'achat éthique**

8. Systématiser les clauses d'insertion dans les opérations de travaux d'envergure et les développer dans d'autres types de marchés en vue notamment d'élargir les publics bénéficiaires aux femmes, seniors, jeunes diplômés et travailleurs handicapés.
9. Soutenir la globalisation des heures d'insertion entre plusieurs maîtres d'ouvrages afin de privilégier un parcours d'insertion long et professionnalisant au sein d'une même entreprise.
10. Inciter les entreprises à privilégier la qualité dans la réalisation des heures d'insertion en favorisant les contrats durables, montées en compétences et parcours d'insertion évolutifs et sécurisés au sein de plusieurs SIAE.
11. Favoriser l'accès et réserver des marchés aux entreprises adaptées et aux établissements et services d'aide par le travail.
12. Favoriser l'accès des marchés aux SIAE soit en leur dédiant des marchés, soit en intégrant un critère de performance en matière d'insertion et en développant les marchés de service de qualification et d'insertion professionnelles.
13. Intégrer dans les marchés, lorsque l'objet et les conditions d'exécution s'y prêtent, des clauses sur le commerce équitable et l'achat éthique.



## **Chantier n°5 – Évaluer la performance sociale des entreprises à travers le mémoire social**

**14.** Intégrer des critères liés à la HQS (Haute qualité sociale de l'entreprise) afin de mesurer la performance sociale pour mesurer l'engagement social des entreprises et développer, dans les marchés qui s'y prêtent, l'instauration d'un mémoire social à l'appui des offres des entreprises

**15.** Renforcer le contrôle dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, s'assurer du respect de la législation en matière de travailleurs détachés et de respect des salaires conventionnels pour lutter contre la concurrence sociale déloyale et la soumission d'offres anormalement basses.

**16.** Vérifier que les entreprises ont de bonnes pratiques en matière d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les discriminations. A cette fin, la Région demande à la DIRECCTE la mise à disposition de la liste des entreprises mises en demeure et sanctionnées pour non-respect de l'égalité professionnelle.

## **Chantier n°6 – Consolider par la concertation les relations partenariales avec les parties prenantes de l'économie et sociale et solidaire**

**17.** Soutenir, en étroite collaboration avec l'Atelier et la chambre régionale de l'économie sociale, la structuration du réseau des acteurs de l'IAE et des facilitateurs et participer à son animation pour un maillage plus fin de l'ensemble du territoire.

**18.** Inciter les structures de l'économie sociale et solidaire (SIAE, EA, ESAT) à se référencer sur Maximilien.

### **Axe 3 : Une commande publique régionale en pointe sur les enjeux environnementaux et l'économie circulaire**

La politique régionale de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie traduit l'engagement de la Région pour la conversion écologique et sociale de l'Île-de-France. Ses objectifs sont de réduire l'empreinte écologique de l'Île-de-France et de préserver et reconquérir la qualité des milieux franciliens.

La Région a adopté, en janvier 2014, un Agenda 21 « nouvelle version » pour la période 2014-2015. Son plan d'actions, à dominante environnementale, est construit autour de 6 thématiques : climat / énergie ; biodiversité / eau ; déchets ; Mobilité durable ; alimentation/santé ; éco-construction.

L'achat public régional participe à la réalisation des objectifs fixés par le plan d'actions de l'agenda 21 sur plusieurs thématiques.

Dans le cadre de sa politique d'achats, la Région a déjà mis en œuvre de nombreuses mesures concourant à la réussite de ce plan d'actions comme la création d'un outil carbone d'aide à la décision pour l'achat public régional ou l'optimisation du parc automobile régional par la passation de marché d'acquisition de véhicules hybrides, de véhicules électriques, et de citadines peu émettrices en CO<sub>2</sub>.

### **Chantier n°7 – Mener une politique régionale d'achat qui lutte contre le réchauffement climatique et qui est respectueuse des ressources naturelles**

- 1.** Faire de l'intégration des clauses et/ou des critères « carbone » lors de la passation de ses marchés une priorité.
- 2.** Mettre en œuvre l'outil d'aide à la décision « carbone » à destination des acheteurs avant la fin de l'année 2015.
- 3.** Intégrer des clauses incitatives dans ses marchés pour réduire les déplacements et inciter les fournisseurs à utiliser des moyens de mobilité propres.

**4.** Intégrer des clauses incitatives ou des critères de sélection dédiés dans ses marchés pour exclure les moteurs diesel, tenir compte du cycle de vie des véhicules, de leur émission en CO2 et de leur consommation, quitte à prévoir l'installation de filtres à particules pour les véhicules les plus récents qui n'en sont pas munis.

**5.** Dans le cadre de ses marchés d'acquisition de produits issus du bois, recourir à du bois accompagné d'une notice indiquant les informations relatives à l'essence (nom scientifique et appellation commerciale), le pays d'origine, l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations locales ainsi que le cycle de vie du produit. Ces informations doivent être certifiées par un organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitant (par exemple, les certifications FSC, Forest Stewardship Council, ou PEFC, Programme Européen des Forêts Certifiées).

**6.** Renoncer dans le cadre de ses achats à recourir aux essences de bois menacées, recensées : En annexe I, II et III de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ; Sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et à celles qui sont indispensables pour les populations locales en raison de leurs qualités alimentaires, pharmaceutiques ou socioculturelles.

**7.** Prioriser l'achat de bois provenant de forêts, dites communautaires, gérées par les populations locales, dans des zones que ces dernières exploitent légalement et où elles détiennent l'usufruit exclusif des produits de la forêt, en cas d'utilisation de bois tropical.

**8.** Utiliser du papier recyclé et de l'encre répondant aux exigences de labels environnementaux pour toutes publications de l'institution.

**9.** Acheter du papier recyclé qui est garanti par un écolabel public (écolabel européen) ou certifié par un organisme indépendant (PEFC, FSC).

**10.** Intégrer des clauses incitatives dans ses marchés pour réduire la consommation de papier et utiliser du papier recyclé.

**10 bis.** Intégrer des clauses incitatives ou des critères de sélection dédiés dans ses marchés pour contribuer à la lutte contre l'obsolescence programmée et l'allongement de la durée d'usage.

**10 ter.** Intégrer des clauses incitatives ou des critères de sélection dédiés dans ses marchés pour favoriser les pratiques collaboratives ou de partage des produits et services.

## Chantier n°8 – Produire, aménager et construire de manière durable sur le territoire francilien

**11-1.** Accroître, par des clauses et des critères, la part des produits issus de l'agriculture biologique, en circuits courts et de saison et exclure les poissons issus de la pêche en eaux profondes dans ses marchés de restauration collective des sites régionaux et marchés « traiteurs et plateaux repas ».

**11-2.** Encourager et accompagner les EPLE à accroître la part des produits issus de l'agriculture biologique et circuits courts et de saison dans leurs marchés en collaboration avec Maximilien.

**12.** Interdire les OGM et limiter le recours à l'huile de palme dans ses marchés d'alimentation (marchés « traiteurs », marchés de restauration).

**13.** Obliger ses fournisseurs à spécifier la provenance des produits (étiquetage, traçabilité du produit).

**14.** Favoriser les circuits courts et le recours aux fruits et légumes de saison dans ses marchés d'alimentation (marchés « traiteurs », marchés de restauration).

**15.** Généraliser la démarche d'écoconstruction pour toutes les opérations de construction et de rénovation d'envergure sur les lycées, les établissements d'enseignements supérieurs, les bâtiments administratifs et les îles de loisirs. La Région s'engage à anticiper et dépasser les évolutions réglementaires en termes d'éco-construction, d'efficacité et de production énergétique du bâti.

**15 bis.** Avoir recours à des bâtiments démontables (classes temporaires, demi-pensions temporaires, base vie chantier...) écoconçus et qui permettent le réemploi vers d'autres usages.

**15 ter.** Proscrire l'utilisation des engrais et produits phytosanitaires chimiques dans les marchés d'entretien des espaces verts.

## Chantier n°9 – Prévenir la production des déchets, assurer leur gestion et leur recyclage

- 16.** Intégrer des clauses de lutte contre le gaspillage alimentaire et redistribution des surplus dans ses marchés d'alimentation (marchés «traiteurs», marchés de restauration)
- 17.** Proposer des clauses incitatives et/ou des critères de sélection dédiés pour réduire les emballages, privilégier les emballages réutilisables et/ou issus de matériaux recyclés et exiger des emballages proportionnés à leur contenu.
- 18.** Mettre en œuvre des actions de prévention susceptibles de prévenir la production des déchets dans la commande publique régionale et à défaut de permettre leur valorisation future.
- 19.** Intégrer la logique de prévention en matière de production de déchets lors de la phase de définition des besoins.
- 20.** Engager une réflexion portant sur les actions de valorisation et de recyclage des déchets issus des bâtiments administratifs.
- 21.** Organiser une réflexion portant sur les actions de valorisation, le recyclage et le réemploi des déchets issus des chantiers à travers notamment les chartes «chantiers à faibles nuisances» qui exigent déjà la production d'un schéma d'organisation et de gestion des déchets et la définition des rôles de chaque intervenant sur le chantier.
- 22.** Sortir du «tout-jetable» en privilégiant le caractère durable, robuste et réparable des produits.

## **Axe 4 : Une commande publique régionale performante, innovante et soucieuse de la bonne gestion des deniers publics**

La commande publique est devenue un outil de politique économique de maîtrise et d'optimisation de la dépense publique.

La France dispose d'un important tissu d'entreprises innovantes et la Région doit être en mesure, à travers sa politique d'achats, de capter ces gains et progrès qui peuvent être source de création de valeur, d'économies « intelligentes », d'amélioration du service rendu et qui participent de l'achat économiquement le plus avantageux.

Parmi les principaux freins à un achat public performant, innovant et soucieux de la bonne gestion des deniers publics, ont notamment été identifiés, entre autres, une part trop faible d'innovation dans les achats publics ou le peu de prise en compte du secteur économique et des opérateurs économiques lors de la phase de définition des besoins.

La Région a déjà mis en œuvre des moyens visant à réduire ces freins notamment par son engagement dans une démarche de libération des données publiques et à l'ouverture de sa plateforme Open Data.

### **Chantier n°10 – Capter le potentiel d'innovation au sein de l'achat public régional**

**Dans le cadre de ce chantier, la Région s'engage notamment à :**

- 1.** Inciter les acheteurs, dans la mesure du possible, à effectuer une définition des besoins fondée sur des exigences fonctionnelles ou de performances.
- 2.** Organiser une réflexion sur l'analyse des critères techniques et sur l'intégration d'un critère « caractère innovant de l'offre ».
- 3.** Effectuer une étude de faisabilité technique et financière des possibilités d'innovations au sein des cahiers des charges régionaux à l'occasion de la définition des besoins (capacité du monde économique à répondre à l'attente de la Région en matière d'innovation, capacité de la Région à intégrer les innovations proposées, ...)
- 4.** Sensibiliser les acheteurs sur les procédures et les outils juridiques au service de l'innovation (variantes, prestations supplémentaires éventuelles, dialogue compétitif, accord cadre, partenariat d'innovation...)

## **Chantier n°11 – Inciter les acheteurs régionaux à étudier les secteurs économiques et les opérateurs économiques lors du processus de définition des besoins**

### **Dans le cadre de ce chantier, la Région s'engage notamment à :**

- 5.** Effectuer un travail amont avec les prescripteurs et développer des outils d'aide à l'expression des besoins.
- 6.** Utiliser les techniques de sourcing lors de la phase d'expression des besoins (demandes d'informations, rencontres fournisseurs, mails d'intention d'achats, appels à manifestations d'intérêt...).
- 7.** Utiliser les techniques de benchmark (étude comparative) et partager les bonnes pratiques avec les autres unités ou d'autres opérateurs publics lors de la phase d'expression des besoins.
- 8.** Mettre en place un serveur commun de veille «économique» sur les achats régionaux.
- 9.** Adopter des stratégies d'achats adaptées aux différentes familles d'achats de la Région.

## **Chantier n°12 – Rationnaliser les achats régionaux**

### **Dans le cadre de ce chantier, la Région s'engage notamment à :**

- 10.** Réaliser une cartographie des achats de la Région.
- 11.** Organiser une réflexion sur les marchés transversaux existants et sur les marchés transversaux à développer.
- 12.** Mettre en place une réflexion sur les groupements de commande susceptibles d'être élaborés avec d'autres opérateurs (Autres régions, collectivités franciliennes...).
- 13.** Développer les techniques et les outils de négociation au profit des acheteurs régionaux.
- 14.** Raisonner en coût global dans les marchés régionaux au stade de l'analyse des besoins.
- 15.** Développer les actions de formation sur les techniques d'achats auprès des acheteurs régionaux.

## Chantier n°13 – Piloter la performance des achats et des fournisseurs de la Région

### Dans le cadre de ce chantier, la Région s'engage notamment à :

**16.** Effectuer des bilans de fin de procédure et des retours d'expérience pour capitaliser sur les bonnes pratiques et sur les erreurs à éviter.

**17.** Assurer un suivi régulier des marchés par des bilans intermédiaires et un bilan final d'exécution des marchés (application des primes / pénalités, mise en œuvre de la vérification du service fait...).

**18.** Mettre en place une base de données « Fournisseurs » améliorée permettant de réaliser une cartographie des fournisseurs de la Région et d'effectuer un réel suivi des fournisseurs.

**19.** Créer un observatoire des prix de chaque famille d'achat de la Région.

**20.** Intégrer des plans de progrès dans les cahiers des charges (plans de progrès en matière d'innovation, plan de progrès en matière environnementale, plan de progrès en matière économique...).

**21.** Utiliser la procédure des accords-cadres comme un outil de référencement des meilleurs fournisseurs.

**22.** Evaluer les conventions de mandats et les performances des mandataires (maîtrise des délais, qualité du suivi technique et de la coordination des chantiers, information du maître d'ouvrage...).

**23.** Mettre en œuvre des actions de responsabilisation auprès des fournisseurs de la Région (alerte sur les taux de dépendance trop élevés, détection des offres anormalement basses...).



## **Axe 5 : Une gouvernance et un pilotage de la commande publique encore plus responsable au sein de la Région**

Dans le cadre de l'engagement de sa responsabilité sociétale, la Région s'attache à prendre en compte les attentes des parties intéressées tout en garantissant le respect des règles de déontologie inhérentes au processus d'achat.

Le schéma rappelle l'implication de chacun des acteurs dans la mise en œuvre d'une commande publique responsable et prévoit le suivi et l'évaluation de son exécution dans une démarche d'amélioration continue.

### **Chantier n°14 – Etendre les principes de déontologie à l'ensemble des acteurs de l'achat public régional**

1. Reprendre la charte de déontologie et l'appliquer à tous les intervenants du processus d'achat (agents, mandataires et élus de la CAO).
2. Généraliser une déclaration d'intérêts et de patrimoine pour les élus de la CAO.
3. Insérer dans chaque dossier de consultation des entreprises un engagement des candidats à ne pas mettre en œuvre des pratiques anticoncurrentielles ou assimilables à de la corruption dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution de leur offre.

### **Chantier n°15 – Co-construire la fonction achat avec l'ensemble des parties prenantes de la Région**

4. Déployer une fonction achat pour assumer l'interface entre la mobilisation des procédures adéquates, le respect des engagements sociétaux et environnementaux, la complémentarité dans la structuration des filières économiques du territoire et une gestion optimisée des deniers publics.
5. Mettre en œuvre un pilotage partagé des chantiers du schéma entre les unités.
6. Développer les retours d'expériences entre les acheteurs régionaux (réunions experts marchés, réunions entre acheteurs travaillant des familles d'achats proches...) mais également avec les acheteurs d'autres pouvoirs adjudicateurs (dans le cadre notamment de Maximilien ou de l'ARF).

7. Elaborer une cartographie des parties prenantes de la fonction achat de la Région Île-de-France et des relations avec elles.

7 bis. Partager avec les organismes associés à la Région Ile-de-France les objectifs, axes et chantiers du schéma régional de promotion des achats responsables.

### **Chantier n°16 – Suivre et évaluer la politique d’achat responsable de la Région selon un rythme annuel**

8. Co-définir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs au sein de groupes de travail dédiés (unités, élus de la CAO).

9. Mettre en œuvre les actions du présent plan selon une démarche d’amélioration continue.

### **Chantier n°17 – Communiquer sur les engagements, les progrès et les résultats de la Région dans le domaine de l’achat responsable, afin d’établir à court terme des objectifs chiffrés ambitieux et une stratégie financière adéquate**

10. Rendre compte annuellement de l’avancée des actions notamment dans le cadre de l’élaboration du memento de la commande publique responsable, outil d’évaluation annuelle de la fonction achat.

11. Sur la base de la première évaluation annuelle, des objectifs chiffrés ambitieux seront établis afin de renforcer l’exemplarité de la Région et son engagement sur les enjeux écologiquement et socialement majeurs, tels que la promotion de l’économie circulaire, de l’achat éthique et du commerce équitable, du secteur de l’ESS (notamment des SCOP), et d’une agriculture durable (achats issus des circuits courts, produits Bio).

# Liste des acronymes et définitions

**ARF** : Association des Régions de France.

**CAO** : Commission d'appel d'offres.

**CGDD** : Commissariat général au développement durable.

**DIRECCTE** : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

**GIP** : Groupement d'intérêt public.

**EA** : L'entreprise adaptée est une entreprise d'utilité sociale qui relève du milieu ordinaire. Elle a cependant l'obligation d'employer 80% de travailleurs handicapés avec pour finalité de leur permettre d'exercer une activité professionnelle salariée dans des conditions adaptées à leurs besoins.

**ESAT** : L'établissement et service d'aide par le travail est un établissement médico-social qui relève du secteur protégé et offre aux personnes handicapées des conditions de travail aménagées pour favoriser leur insertion sociale

**EPLE** : Etablissement public local d'enseignement.

**ESS** : Economie sociale et solidaire.

**ETI** : Entreprise de taille intermédiaire.

**FSC** : Forest Stewardship Council.

**HQS** : Haute qualité sociale de l'entreprise.

**IAE** : L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

**MPS** : Marché public simplifié.

**OGM** : Organisme génétiquement modifié.

**PNAAPD** : Plan national d'actions pour les achats publics durables.

**PME** : Petite et moyenne entreprise.

**PMI** : Petite et moyenne entreprise de l'industrie .

**PEFC** : Programme Européen des Forêts Certifiées.

**SIAE** : Structure d'insertion par l'activité économique .

**TPE** : Très petite entreprise.

**SCOP** : Société coopérative et participative.

**SRDEI** : Stratégie régionale de développement économique et d'innovation.



**Région Île-de-France**

Unité affaires juridiques, marchés, qualité  
35, bd des Invalides - 75007 Paris  
Tél. : 01 53 85 53 85

**[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)**

 **RegionIleDeFrance**

 **@iledefrance**